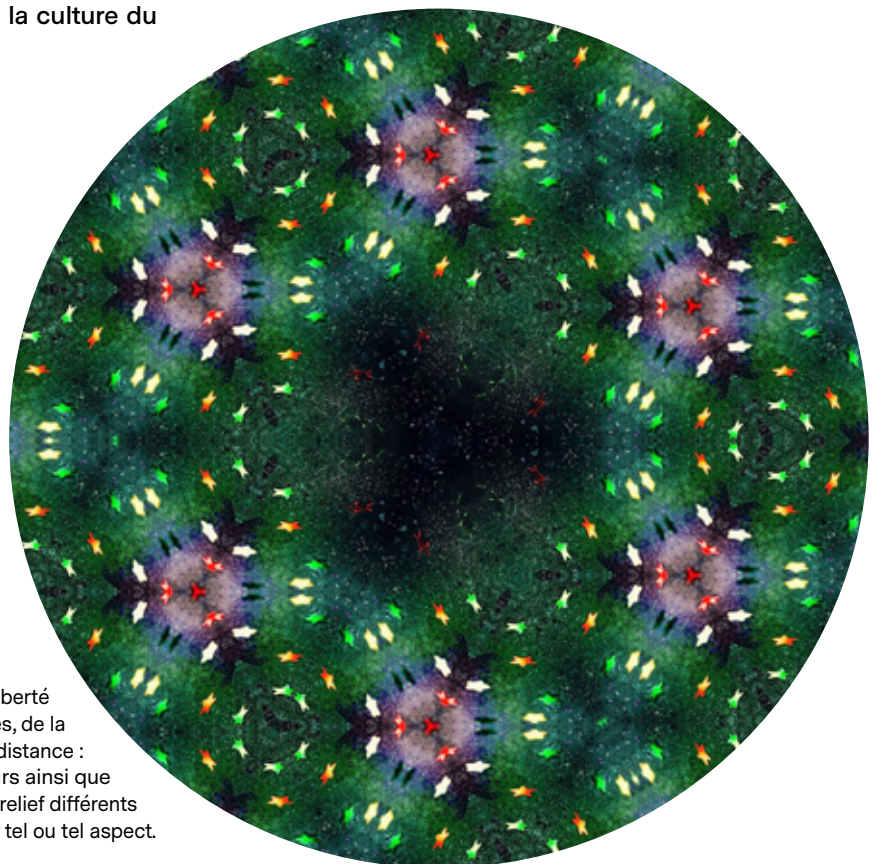


Les facettes de la liberté académique en Suisse

Christian Weibel

Traduction : Fabienne Jan

Les contours de la liberté académique en Suisse dressent un tableau hétérogène de la situation. C'est ce que suggère une enquête qualitative mandatée par l'ASSH sur l'atmosphère de la recherche, le climat d'enseignement et la culture du débat au sein des hautes écoles suisses.



L'accent mis sur les thèmes liés à la liberté académique dépend, entre autres, de la perspective et de la proximité ou de la distance :
 les chercheuses et chercheurs ainsi que
 les journalistes peuvent mettre en relief différents
 sujets et se focaliser sur tel ou tel aspect.

La liberté académique représente une valeur clé pour les établissements d'enseignement supérieur. En ces temps agités, elle suscite de plus en plus de réflexions et de débats et s'avère être une pierre de touche décisive pour l'importance sociale de la recherche et de l'enseignement. Quel est son sens ? et sa portée ? À quoi se réfère-t-elle, contre quoi protège-t-elle et à quoi sert-elle ? S'applique-t-elle exclusivement à la transmission de connaissances et de compétences spécifiques dans les hautes écoles ou comprend-elle également les prises de parole publiques sur des thèmes d'actualité, qu'il s'agisse de l'utilisation de l'écriture inclusive, des effets du changement climatique ou des conflits armés ?

La liberté académique, comme le titrait récemment un journal, est menacée par des idéologies et des mouvements militants. Il manquerait une conception généralement acceptée de l'université en tant que lieu de dialogue ouvert, qui autorise différents points de vue et permette de se confronter de manière critique et distanciée avec des œuvres du passé qui ne correspondent pas aux valeurs sociales actuelles. Des journalistes ayant par ailleurs mis en avant à diverses reprises la possibilité d'une (auto)censure, il est difficile d'évaluer le bien-fondé de telles inquiétudes – l'ampleur et la teneur des thèses non exprimées, des ouvrages non traités ou des cours non dispensés.

Un groupe de travail de l'ASSH identifie les besoins de discussion

Ces derniers temps, le débat sur les contours de la liberté de la recherche et de l'enseignement n'est toutefois mené pas seulement par les médias, mais aussi par les membres des hautes écoles eux-mêmes, et ce dans le cadre de publications et de manifestations scientifiques¹. Afin d'identifier les besoins de discussion ainsi que les développements actuels sur le thème de la liberté académique, l'ASSH a mis sur pied en 2022 un groupe de travail interdisciplinaire qui se penche sur ces questions et réfléchit au rôle du pouvoir, des minorités et des médias ainsi qu'à des aspects tels que le tabou et la tolérance. Après un échange d'idées sur les avantages et les inconvénients d'une enquête, l'entreprise de recherche politique et de communication gfs.bern a été chargée de réaliser des entretiens qualitatifs guidés avec vingt représentant-e-s de hautes écoles dans le domaine des sciences humaines et sociales, sélectionné-e-s sur la base de critères tels que la discipline, la position, l'affiliation et le sexe². Outre la liberté académique, l'environnement de recherche et d'enseignement ainsi que la culture du débat dans les hautes écoles

suisses ont été abordés. L'un des objectifs de l'étude était de compléter la discussion au sein du groupe de travail de l'ASSH par d'autres points de vue et d'identifier d'éventuels angles morts.

Indices de divergence entre le discours médiatique et la pratique vécue

Les déclarations non représentatives des personnes interrogées ouvrent un vaste champ. Ainsi, parmi les propos exprimés, il a notamment été question de la préoccupation face au fait que les disciplines des sciences humaines et sociales sont moins soutenues financièrement et moins reconnues par la société que la recherche en sciences naturelles et la recherche appliquée. Il a été en outre mentionné qu'une sensibilisation accrue à des thèmes tels que le genre et la diversité peut conduire à des discussions constructives ainsi qu'à des modifications des programmes de cours portant l'empreinte de contenus identifiés comme discriminatoires. Alors que l'une des personnes interrogées considère qu'il n'y a pas de limite à la pression morale légitime, d'autres font état d'une culture du débat affaiblie, dans laquelle les individus tentent d'éviter les points de vue controversés en raison de potentielles réactions ou conséquences négatives. Bien que les différentes positions ne permettent pas de dégager une image claire de la situation, certains indices montrent qu'il convient de faire la distinction entre un discours médiatique sur la liberté académique d'une part et la pratique vécue dans les hautes écoles d'autre part.

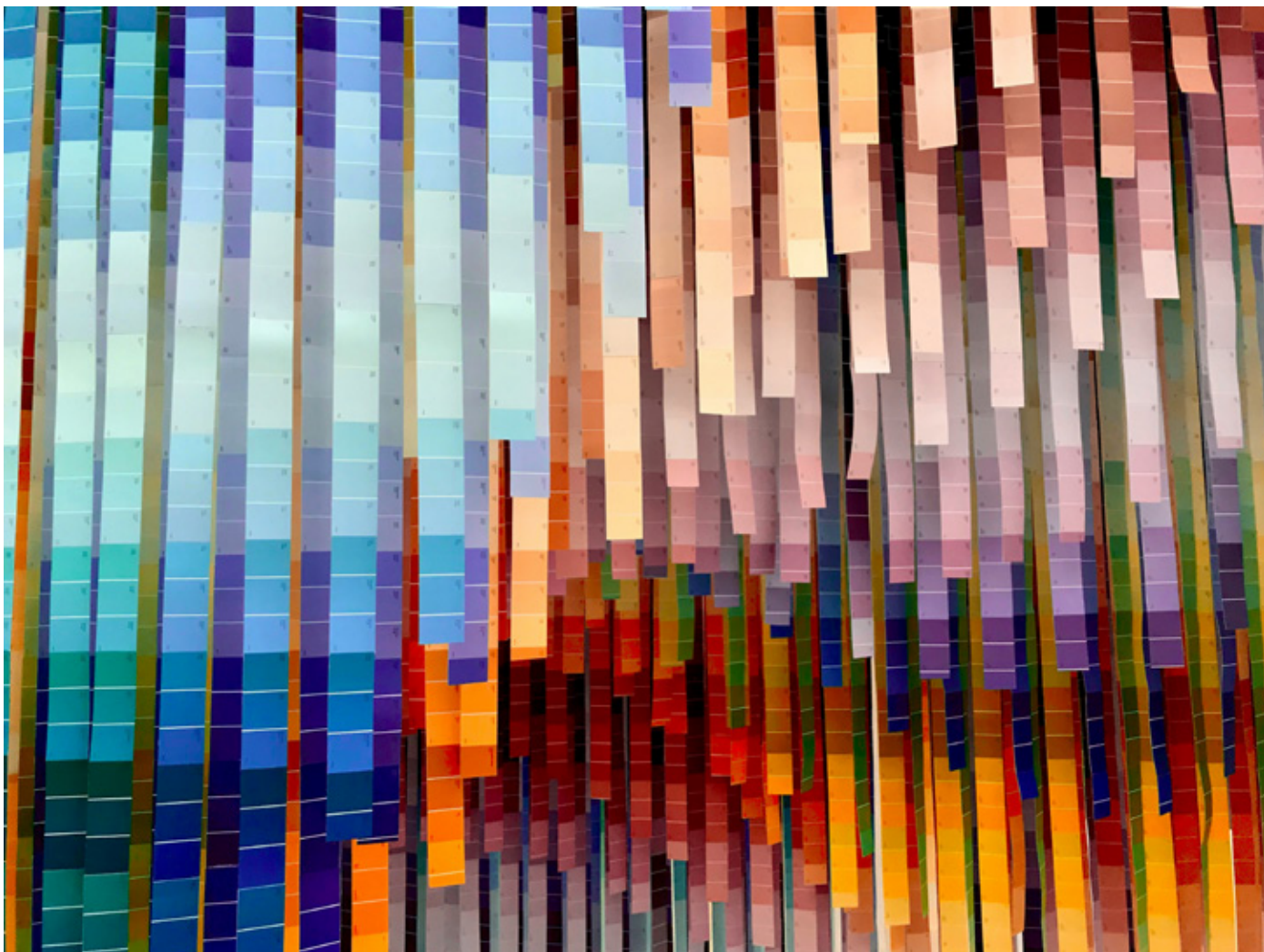
Des lois cantonales sur l'enseignement supérieur à l'esprit pionnier

Dans le contexte des discussions actuelles, l'ancrage légal et les étapes de son développement historique revêtent une importance particulière. Ce n'est que depuis l'entrée en vigueur de la Constitution fédérale de 1999 que la liberté de la science, ou plus exactement la « liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques », est explicitement garantie en tant que droit fondamental (art. 20). Il convient toutefois de noter que les cantons de Zurich et de Berne ont fait preuve d'un esprit pionnier en inscrivant expressément la liberté d'enseignement et d'apprentissage dans leurs lois respectives sur les hautes écoles dès les années 1830³.

1 Voir notamment Bundeszentrale für politische Bildung (2021) ; Frangville et al. (2021) ; Özmen (2021) ; Borsche (2022).

2 gfs.bern (2023).

3 Schwander (2008).



La liberté académique peut servir de test décisif pour le rôle de la recherche et de l'enseignement dans notre société. Elle présente un tableau aux multiples facettes, dont le contenu et les contours restent à préciser.

Dans la seconde moitié du XX^e siècle, la pratique juridique du Tribunal fédéral, qui a été amené à se pencher sur la question de la liberté de la recherche en tant que droit constitutionnel non écrit, notamment en raison des restrictions cantonales en matière de procréation médicalement

assistée, apparaît également pertinente. Sans prendre position de manière définitive, un arrêt du Tribunal fédéral de 1989 indique que la liberté de la science constitue certes une « composante de l'ordre démocratique et de l'État de droit », mais que « ses contours et ses limites ne sont pas faciles à circonscrire », car les chercheuses et chercheurs non seulement ont besoin d'espaces de liberté, mais dépendent aussi à plusieurs égards des institutions étatiques⁴.

4 ATF 115 la 234 (1989). Traduction de la rédaction.

Zusammenfassung

Akademische Freiheit ist nicht nur ein Schlüsselwert für Hochschulen, sondern auch ein Lackmustest für die Rolle der Forschung und Lehre in unserer Gesellschaft. Ihr Facettenreichtum führt die Fragen mit sich, worauf sie sich bezieht, wovor sie schützt und wozu sie dient. Antworten darauf, welche Freiräume und Toleranzgrenzen die an Hochschulen gelebte Praxis prägen, sind Teil einer gesellschaftlichen Auseinandersetzung und schreiben sich in einen rechtlichen Rahmen ein, in dem auch Grundsätze der Forschungsförderung eine Rolle spielen. Wichtige Stimmen liefert überdies der medial und akademisch geführte Diskurs, in dem teilweise Bedenken wegen eines Verlusts an Meinungsvielfalt geäußert werden. Voten einer qualitativen Umfrage zu Forschungsatmosphäre, Lehrklima und Debattenkultur an Schweizer Hochschulen deuten auf ein heterogenes Stimmungsbild.

Le soutien de l'État sous le signe de la neutralité et de la pluralité

L'importance de l'encouragement étatique pour la recherche actuelle ne peut guère être surestimée. D'une part, la liberté de l'enseignement et de la recherche est mentionnée comme principe dans la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE, art. 5) et doit être remplie comme critère pour l'accréditation institutionnelle des hautes écoles afin qu'elles puissent s'appeler « université », « haute école spécialisée » ou « haute école pédagogique » et recevoir des subventions fédérales. D'autre part, le principe selon lequel les domaines et méthodes dignes de recherche doivent être soutenus de manière aussi neutre et pluraliste que possible – c'est-à-dire en tenant compte de la diversité des opinions scientifiques – joue un rôle important dans l'encouragement de la recherche. Étant donné l'hétérogénéité des besoins en matière d'infrastructure et de financement, il ne convient toutefois ni de viser à une égalité de traitement aveugle, ni de déduire des droits concrets au financement⁵.

Sonder en continu les espaces de liberté et les limites de tolérance

Le cadre juridique de la liberté et de l'encouragement de la recherche ne fournit de toute évidence pas d'informations directes sur les facteurs sociaux ou spécifiques à la communication qui influencent l'atmosphère de l'enseignement et des études dans les hautes écoles. Dans quelle mesure les étudiant·e·s et les enseignant·e·s se rencontrent-ils dans le quotidien académique avec le respect et l'ouverture d'esprit nécessaires ? Dans quelle mesure les chercheuses et chercheurs se sentent-ils libres de communiquer publiquement leur expertise ou de prendre position (sur demande) dans des débats politiques ? Qui décide, et de quel droit, quelles opinions dépassent les limites de tolérance du discours scientifique ? L'enquête mandatée par l'ASSH confirme en quelque sorte l'impression de flou qui entoure la liberté académique décrite par le Tribunal fédéral en 1989. Car la manière dont nous définissons la liberté, en général et en fonction de la situation, dépend des limites que nous fixons. Les questions de savoir où se situent (ou devraient se situer) les limites de la liberté académique, comment elle peut être protégée et sur la base de quels critères elle doit être déterminée demeurent un débat social permanent. Le tableau hétérogène que dresse le sondage de l'ASSH est l'expression de ce processus de négociation aux multiples facettes.

•

5 Voir la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI), art. 6. Voir en outre Kley (2004).

Références

- Borsche, Tilman (2022) : Akademische Freiheit : Orte und Regeln des freien Wortes im Wandel geschichtlicher Kontextes, Baden-Baden.
- Bundeszentrale für politische Bildung (2021) : Aus Politik und Zeitgeschichte : Wissenschaftsfreiheit, vol. 46/2021, Bonn.
- Frangville, Vanessa et al. (2021) : La liberté académique. Enjeux et menaces, Bruxelles.
- gfs.bern (2023) : Liberté académique : environnement de recherche, climat d'enseignement et culture du débat dans les hautes écoles suisses. Rapport mandaté par l'Académie suisse des sciences humaines et sociales, Berne.
<https://doi.org/10.5281/zenodo.7945736>
- Kley, Andreas (2004) : Die Wissenschaftsfreiheit (Art. 20 BV), in : Mauron, Pierre : Schweizerische juristische Kartothek : fortlaufend ergänzte Kartothek der eidgenössischen und kantonalen Rechts-, Wirtschafts-, Sozial- und Steuerpraxis nach dem neuesten Stand der Gesetzgebung und der Rechtsprechung, Genève, pp. 1-12.
<https://www.zora.uzh.ch/id/eprint/3861/>
- Özmen, Elif (2021) : Wissenschaftsfreiheit im Konflikt. Grundlagen, Herausforderungen und Grenzen, Berlin.
- Schwander, Verena (2008) : Von der akademischen Lehrfreiheit zum Grundrecht der Wissenschaftsfreiheit. Entwicklung der Wissenschaftsfreiheit in der Schweiz aus verfassungsrechtlicher Sicht, in : Müller, Rainer Albert et Rainer Christoph Schwinges : Wissenschaftsfreiheit in Vergangenheit und Gegenwart, pp. 277-305.

DOI

<https://doi.org/10.5281/zenodo.10404401>

L'auteur

En tant que collaborateur scientifique de l'ASSH, Christian Weibel s'occupe entre autres de politique scientifique et coordonne le groupe de travail sur le thème de la liberté académique.

